

TITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Table des matières

- 1.1 titre**
- 1.2 but**
- 1.3 entrée en vigueur**
- 1.4 abrogation de règlements antérieurs**
- 1.5 concurrence de règlements**
- 1.6 préséance**
- 1.7 champ d'application**
 - 1.7.1 territoire assujetti
 - 1.7.2 personnes et interventions affectées
- 1.8 mode d'amendement**
- 1.9 validité**

1.1 TITRE

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre «Règlement des permis et certificats de la ville d'Acton Vale».

1.2 BUT

Le présent règlement vise à préciser les fonctions et les pouvoirs du responsable de l'application des règlements d'urbanisme et à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme.

1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

1.4 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace en entier tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait à l'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme sur le territoire de la ville d'Acton Vale.

Plus précisément, suite au regroupement de la ville d'Acton Vale et de la municipalité de Saint-André-d'Acton, le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants ainsi que leurs amendements:

- le règlement numéro 1083-91 intitulé «Règlement des permis et certificats» de la ville d'Acton Vale;
- le règlement numéro 1004 intitulé «Règlement des permis et certificats» de la municipalité de Saint-André-d'Acton.

1.5 CONCURRENCE DE RÈGLEMENTS

Le respect du présent règlement ne dispense pas une intervention d'être faite en conformité avec les dispositions des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, et ceux de la municipalité régionale de comté d'Acton qui peuvent s'appliquer.

1.6 PRÉSÉANCE

Lorsqu'une disposition du présent règlement se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement municipal ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive doit s'appliquer.

1.7 CHAMP D'APPLICATION

1.7.1 Territoire assujéti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la ville d'Acton Vale.

1.7.2 Personnes et interventions affectées

Le présent règlement lie quiconque effectue une intervention prévue à ce règlement.

1.8 MODE D'AMENDEMENT

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c.A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes*.

1.9 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous- paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si un titre, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement demeureraient en vigueur.